

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne l'aménagement d'aires de stationnement au sein du domaine dit « L'Écrin du Monastère », ancien couvent historiquement occupé par une communauté religieuse.

Ce site, déjà bâti et exploité, accueillait auparavant plus de 100 personnes de manière permanente, générant des flux et usages comparables à ceux projetés.

L'ancienne communauté religieuse avait déjà des espaces de parkings que nous officialisons dans notre démarche

Le projet s'inscrit ainsi exclusivement dans une logique de réorganisation et d'optimisation d'un site existant.

Les stationnements seront utilisés de manière très occasionnelle (3 à 4 fois par mois)

Les parkings seront répartis sur plusieurs références cadastrales (inférieur à 50 places par parcelle pour un total de 142 places)

2. NATURE DES AMÉNAGEMENTS

Les travaux consistent en :

- la création de places de stationnement en matériaux perméables, graviers
- l'organisation des circulations internes,
- des aménagements paysagers assurant l'intégration du projet.

Aucun ouvrage structurant, ni construction nouvelle significative n'est envisagé.

3. ABSENCE D'ARTIFICIALISATION SIGNIFICATIVE

Le projet privilégie des revêtements drainants et perméables, limitant très fortement l'imperméabilisation des sols.

Il ne constitue pas une extension de l'urbanisation mais une adaptation fonctionnelle d'un site existant.

4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le site d'implantation :

- ne se situe pas en zone naturelle sensible,
- n'affecte aucun site Natura 2000,
- ne concerne aucune zone humide identifiée,
- ne porte atteinte à aucun habitat ou espèce protégée.

Il s'agit d'un site déjà anthropisé, sans enjeu écologique particulier.

◆ 5. IMPACTS DU PROJET

Ressources

Aucun prélèvement d'eau ni impact sur les ressources naturelles.

Milieu naturel

Aucune destruction d'habitat ni perturbation écologique.

Trafic

Flux ponctuels et maîtrisés, sans augmentation significative. Occupation très occasionnelle

Nuisances

Limitées, encadrées et temporaires.

6. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Le projet intègre dès sa conception :

- des revêtements perméables,
- une intégration paysagère complète,
- une gestion maîtrisée des flux,
- l'absence d'ouvrages lourds,
- la préservation des continuités écologiques.

Ces mesures permettent d'exclure tout impact notable.

7. CONCLUSION

Au regard :

- de la nature du projet,
- de son implantation sur un site existant,
- de l'absence d'artificialisation significative,
- et des mesures d'évitement mises en œuvre,

le projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement au sens de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

En conséquence, il est sollicité une décision de dispense d'évaluation environnementale.

François Grobost

Besançon le : 05/06/26